



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-1393

POLICE MUNICIPALE

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de Madame BEAUSSIER Hélène, présidente de l'association APEL Saint Joseph – 1 rue Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), reçue le 27 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame BEAUSSIER Hélène, présidente de l'association APEL Saint Joseph est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le jeudi 4 décembre 2025, de 19.00 heures à minuit,

à l'occasion d'un **spéctacle After Church – Musique, Gospel**.

Ce débit de boissons sera installé à l'Escale, allée René Coulon à 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

02 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

+

Arrêté N°2025-1393